

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**2<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2010**

**Séance du 24 février 2010**

CG 10/2<sup>ème</sup>/V-02

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE SOCIALE  
A L'ENFANCE**

---

J'ai souhaité faire un point, à l'occasion du Budget Primitif 2010, sur la politique départementale d'aide sociale à l'enfance qui concerne :

- **l'aide à domicile,**
- **la prise en charge physique,**
- **le traitement des informations préoccupantes,**
- **l'adoption et l'accès aux origines personnelles.**

Le traitement des informations préoccupantes, dont a la charge la « **cellule protection de l'enfance** », composée de quatre agents et l'adoption et l'accès aux origines personnelles, dont a la charge la « **cellule adoption et accès aux origines personnelles** » composée également de quatre agents, mobilisent principalement des moyens humains.

A l'inverse, les dispositifs relatifs à **l'aide à domicile** et à la **prise en charge physique** nécessitent, outre des moyens en personnel, 35,80 équivalents temps plein de travailleurs médico-sociaux, l'engagement de crédits départementaux dont il m'est paru important de vous dresser le bilan.

A titre d'information et hors frais de personnel, le volume de crédit affecté à ces actions s'élève, dans mon projet de budget **pour 2010, à 20 961 019 €**

## **I- L'AIDE A DOMICILE :**

### **1 - Les techniciennes en intervention sociale et familiale ou les auxiliaires de vie sociale :**

Ces personnes interviennent dans les familles pour apporter un soutien technique ou une aide matérielle. Cette intervention se fait en **complémentarité** des aides accordées par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle concerne quatre associations :

- la fédération d'aide à domicile en milieu rural – (ADMR)
- le service d'Aide Ménagère à Domicile (SAMAD) - de la Communauté des communes "Terrasses et Vallée de l'Aveyron".
- l'association d'Aide aux personnes Agées de Valeilles (ADPA).
- le service de maintien à domicile 82 (SMAD 82).

L'enveloppe, constante depuis plusieurs années, s'élève à 197 289 €. Toutefois, au titre de 2010, eu égard aux reliquats, l'inscription ne sera que de **146 600 €** : 92 600 € à l'article 6568 sous-fonction 41 au titre de la Protection Maternelle et Infantile et 54 000 € à l'article 6568 sous-fonction 51 au titre de l'aide sociale à l'enfance.

### **2 - L' accompagnement en économie sociale et familiale :**

Ce sont les conseillères en économie sociale et familiale de la direction de la solidarité départementale qui effectuent ces accompagnements, qui prennent la forme de conseils ou d'actions éducatives budgétaires avec contrats (AEB). Actuellement elles sont au nombre de 13 équivalents temps plein.

### **3 - Le versement d'aides financières :**

Ce sont les **allocations mensuelles** (aides alimentaires, scolarité... loisirs) versées aux familles en difficulté ayant à charge des enfants mineurs.

Les travailleurs sociaux du Conseil Général, assistants sociaux et conseillères en économie sociale et familiale évaluent les demandes des usagers. Après instruction, tous les dossiers sont soumis à l'examen d'une commission centralisée, qui se réunit deux fois par semaine. Cette commission est composée : d'un administratif, d'un travailleur social du service social, d'un travailleur social du service de l'aide sociale à l'enfance et d'un responsable de pôle.

Les décisions sont notifiées à l'utilisateur, à chaque pôle, la mise en paiement est effectuée dans un laps de temps de trois à cinq jours.

Au titre de 2010, j'ai prévu un crédit de **435 000 €** sur l'article 65111 sous-fonction 51.

#### **4 - L'intervention du service administratif ou judiciaire d'action éducative en milieu ouvert :**

##### **4 – 1 – Action Administrative :**

Les mesures sont exercées par des éducateurs de la Direction de la Solidarité Départementale qui interviennent sur les pôles de développement sociaux, soit 14 équivalents temps plein.

Les actions administratives peuvent être accompagnées d'aides diverses sous forme de prises en charge. Elle se conjuguent avec le fonctionnement du service de placement.

A ce titre j'ai prévu dans mon budget 2010 un crédit de **248 600 €** réparti sur les articles suivants :

- Régie d'avances : article 60628 sous-fonction 51 .....**43 000 €**
  
- Frais médicaux et paramédicaux - articles 60661 - 60668 - 62261 - 622611 - 622612 - 622613 sous-fonction 51.....**33 100 €**
  
- Autres frais (frais d'interprète – visites parents enfants surveillées par des travailleurs médico-sociaux ...)  
article 6188 sous-fonction 51.....**2 500 €**
  
- Hébergements en établissement scolaire : (internats)  
article 65223 sous-fonction 51.....**110 000 €**
  
- Frais périscolaires : loisirs, centres aérés...  
article 65224 sous-fonction 51.....**60 000 €**

##### **4 – 2 – Action judiciaire :**

Les mesures sont prononcées par le Juge des enfants et exercées par l'association Sauvegarde de l'enfance.

Trois cents mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) peuvent être exercées. Le prix de journée 2009 est de 9,82 €.

Dans mon projet de budget 2010 j'ai prévu, à l'article 6558 sous-fonction 51, un crédit de **1 100 000 €**.

## **5 - L'intervention du service départemental de prévention spécialisée :**

Le service départemental de prévention spécialisée constitué par 7 équivalents temps plein de travailleurs médico-sociaux, intervient auprès des jeunes les plus en difficulté avec comme objectif de prévenir la marginalisation. Les subventions versées à l'Association Benjamin permettent la réactivité des actions. A ce titre, l'Assemblée Départementale a alloué un total de subventions de 45 737 €, pour l'année 2009, à cette association.

## **II – LA PRISE EN CHARGE PHYSIQUE :**

L'année 2009 se caractérise par une augmentation des mesures de prises en charge physiques :

- **478** enfants en placement en 2009 (établissements, tiers digne de confiance, familles d'accueil),

- 427 en 2008, soit + 19,8 %, principalement confiés à notre service de l'aide sociale à l'enfance, ce qui représente une prise en charge mensuelle supplémentaire moyenne de cinquante enfants.

### **1 - Orientations vers les établissements :**

Le Conseil Général finance, au titre de l'article 375 du code civil, les prises en charge physique (placements) prononcées par le magistrat avec orientation directe du mineur vers une structure spécialisée, ou décidées par le service de l'aide sociale à l'enfance. Les enfants sont placés principalement dans les établissements de notre département mais des prises en charge extérieures peuvent s'imposer.

#### **1 – 1 - Sauvegarde de l'enfance :**

L'association a une activité de placement familial de 100 places et emploie en moyenne 57 assistants familiaux pour un prix de journée arrêté en 2009 à 129,10€.

A ce titre j'ai prévu dans mon projet de budget 2010 un crédit de **4 571 000 €** à l'article 65221 sous-fonction 51.

1 – 2 - Maisons d'enfants à caractère social (MECS) et lieux de vie :

Le Conseil Général de Tarn et Garonne a habilité les établissements suivants :

MECS :

<b>Etablissements</b>	<b>Capacité</b>	<b>Prix de journée</b>
Foyer Educatif de Moissac	35 places	197,34 €
La Passarella	36 places	196,36 €
Maison St Roch	20 places	184,10 €
Centre d'accueil et d'orientation (CAO)	10 places	129,10 €

Lieux de vie :

<b>Etablissements</b>	<b>Capacité</b>	<b>Prix de journée</b>
Embécado	6 places	101,43 €
Le Sautou	6 places	104,77 €
La Goudonne	6 places	112,45 €
Sol Vielh	7 places	104,16 €

soit 126 places auxquelles s'ajoutent les 12 places du Centre départemental de l'enfance d'où un total général de **138 places**.

Dans mon projet de budget 2010 j'ai prévu un crédit de **4 600 000 €** à l'article 652223 sous-fonction 51.

Il convient de signaler que, suite à des délégations de compétence des juges des enfants d'autres départements, des remboursements aux départements extérieurs sont réalisés. Dans mon budget 2010, j'ai prévu un crédit de **350 000 €** à l'article 62871 sous-fonction 51.

**2 - Le placement familial du service de l'aide sociale à l'enfance :**

En fonction des besoins des jeunes, le service procède également à leur placement en famille d'accueil. Ce mode de prise en charge est le plus fréquemment utilisé.

## 2 – 1 - Les assistants familiaux :

Les assistants familiaux sont des agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Le Conseil Général assure leur agrément, et pour ceux que nous recrutons : la formation (obligatoire et continue) et la rémunération. La réforme du statut des assistants familiaux a fait l'objet d'une délibération de l'assemblée départementale du 2 mars 2007.

Sont employés, en moyenne, **144** assistants familiaux.

### 2-1-1- La formation obligatoire et continue :

La formation **obligatoire** comporte 300 heures, se décomposant comme suit :  
- 60 heures réalisées en interne par nos services – stage préparatoire à l'accueil des enfants ;  
- 240 heures confiées à un organisme de formation (coût d'un groupe de 12 personnes pour 240 heures : 9 594 €).

Un assistant familial référent professionnel accompagne chaque agent pendant la durée de sa formation ; il fait l'objet d'une rémunération forfaitaire.

Une formation **continue** doit être également dispensée à ces agents.

Dans mon projet de budget 2010 j'ai prévu, au titre de la formation obligatoire, un crédit de **37 500 €**, réparti entre les articles 62283, 6184, 61881, 62511, sous-fonction 51 et, au titre de la formation continue, un crédit de **51 300 €** réparti aux articles 6185 et 6336 sous-fonction 51.

### 2-1-2- La rémunération :

Les assistants familiaux sont recrutés par le Conseil Général de Tarn et Garonne en fonction des besoins du service de l'aide sociale à l'enfance. La rémunération des assistants familiaux a fait l'objet de délibérations en dates du 2 mars 2007 et 22 février 2008 par lesquelles l'Assemblée Départementale a arrêté les divers taux de rémunération.

J'ai prévu, dans mon projet de budget 2009, un crédit de .....**6 485 000 €** réparti comme suit :

- Rémunération principale - article 64121 sous-fonction 51.....**2 850 000 €**
- Indemnités diverses :
  - article 64123 sous-fonction 51
  - indemnités d'attente .....**40 000 €**

- article 64126 sous fonction 51  
indemnité de licenciement .....15 000 €
- article 64128 sous fonction 51  
autres indemnités .....2 200 000 €  
(congés payés, entretien, week-end, suppléments vacances,  
majoration pour sujétions exceptionnelles, préavis, disponibilités,  
indemnités compensatoires, retraite, rentrée scolaire pour les  
enfants d'assistants familiaux)
- cotisations patronales
  - article 64511 - sous-fonction 51- URSSAF.....1 000 000 €
  - article 64532 - sous-fonction 51 - IRCANTEC.....130 000 €
- Frais de transport - article 6245 sous-fonction 51.....250 000 €

2 - 2 - Prise en charge des enfants accueillis dans le cadre du placement familial :

Les indemnités allouées aux enfants sont fixées par arrêté , le dernier en date du 15 mai 2008. Elles concernent l'habillement, l'argent de poche, l'allocation rentrée scolaire, et de Noël.

A cet effet, j'ai prévu pour mon budget 2010 un crédit de **311 500 €** réparti sur les articles suivants :

- 6067 – sous-fonction 51 – allocation de rentrée scolaire.....32 000 €
- 651111 – sous-fonction 51 – allocation d'argent de poche.....85 000 €
- 651112 – sous-fonction 51 – allocation d'habillement.....170 000 €
- 6518 – sous-fonction 51 – dot mariage.....500 €
- 6713 - sous-fonction 51 – allocation cadeaux de Noël.....24 000 €.

2 - 3 Prise en charge des jeunes majeurs :

Ce sont les jeunes de 18 à 21 ans pris en charge, durant leur minorité, par le service de l'aide sociale à l'enfance de Tarn et Garonne, auxquels nous versons une allocation dans le cadre de contrats. J'ai prévu sur mon budget 2010 un crédit de **70 000 €** à l'article 65111 sous-fonction 51.

Il convient de préciser que la prise en charge de cette catégorie de jeunes engendre d'autres dépenses comprises dans les lignes budgétaires des mineurs accueillis par l'aide sociale à l'enfance.

### 3 - Autres hébergements :

Ils concernent principalement l'accueil des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans. Le Conseil Général dispose à cet effet de 38 places en établissements :

Etablissements	Capacité	Prix de journée
Accueil Roger Tort "Les Mourets"	10 places	66,33 €
Association Espace et Vie - Moissac	28 places	76,00 €

Viennent s'ajouter 19 places mères/enfants du Centre départemental de l'enfance soit une capacité totale d'accueil de **57** places.

Sont également pris en charge sur cette ligne les frais d'accueil en foyer de jeunes travailleurs et dans d'autres établissements spécialisés.

J'ai prévu sur mon budget 2010 un crédit de **900 000 €** sur l'article 65228 sous-fonction 51.

Enfin il convient de rappeler que notre Centre Départemental de l'Enfance participe activement aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance. J'ai prévu au budget primitif 2010 un crédit de **1 405 509 €**, à l'article 6522221 sous-fonction 51.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir me donner acte de la présente communication relative à l'activité du service de l'aide sociale à l'enfance et ratifier les crédits correspondants.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

- Approuve les enveloppes budgétaires suivantes relatives à la politique départementale d'aide sociale à l'enfance ;

### **AIDE A DOMICILE**

#### *Techniciennes en intervention sociale et familiale ou auxiliaires de vie sociale*

- Vote une enveloppe globale de crédits de 146 600 € pour le financement de l'aide ménagère, en complément de l'intervention de la CAF, qui sera répartie, le moment venu, entre les associations suivantes :
  - la Fédération d'aide à domicile en milieu rural – (ADMR)
  - le service d'Aide ménagère à domicile (SAMAD) de la Communauté de communes "Terrasses et Vallée de l'Aveyron".
  - l'association d'Aide aux personnes âgées de Valeilles (ADPA).
  - le Service de maintien à domicile 82 (SMAD 82).
- Ratifie un crédit de 92 600 € à l'article 6568 sous-fonction 41 au titre de la protection maternelle et infantile et un crédit de 54 000 € à l'article 6568 sous-fonction 51 au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

#### *Versement d'aides financières*

- Adopte une enveloppe globale de crédits de 435 000 €, attribués sous forme d'aides ponctuelles aux familles en difficulté ayant à charge des enfants mineurs (aides alimentaires, scolarité, loisirs) ;
- Ratifie le crédit correspondant à l'article 65111 sous-fonction 51 ;

#### *Intervention du service administratif ou judiciaire d'action éducative en milieu ouvert*

Action Administrative (intervention des 14 équivalents temps plein des éducateurs de la DSD sur les pôles de développement sociaux) :

- Adopte une enveloppe globale de 248 600 € et ratifie les crédits suivants :
  - Régie d'avances : article 60628 sous-fonction 51 .....43 000 €
  - Frais médicaux et paramédicaux - articles 60661 - 60668 - 62261 - 622611 - 622612 - 622613 sous-fonction 51.....33 100 €

- Autres frais (frais d'interprète – visites parents/enfants surveillés par des travailleurs médico-sociaux)  
article 6188 sous-fonction 51..... 2 500 €
- Hébergements en établissement scolaire : (internats)  
article 65223 sous-fonction 51.....110 000 €
- Frais périscolaires : loisirs, centres aérés...  
article 65224 sous-fonction 51..... 60 000 €

### Action judiciaire

- Interventions de l'association Sauvegarde de l'enfance ;
- Ratifie un crédit global de 1 100 000 € à l'article 6558, sous-fonction 51 ;

#### *Intervention du service départemental de prévention spécialisée*

- Intervention de travailleurs médico-sociaux (7 équivalents temps plein) auprès des jeunes en difficultés ; subventions allouées à l'association Benjamin ;

### **PRISE EN CHARGE PHYSIQUE :**

#### ***Orientations vers les établissements***

##### *Sauvegarde de l'enfance*

- Ratifie un crédit de 4 571 000 € à l'article 65221 sous-fonction 51 ;

##### *Maisons d'enfants à caractère social (MECS) et lieux de vie*

- Ratifie un crédit de 4 600 000 € à l'article 65223 sous-fonction 51 ;
- Ratifie, dans le cadre des remboursements aux départements extérieurs suite à des délégations de compétence des juges des enfants d'autres départements, un crédit de 350 000 € à l'article 62871 sous-fonction 51 ;

## *Placement familial du service de l'aide sociale à l'enfance*

### *Formation obligatoire et continue des assistants familiaux*

- Adopte une enveloppe globale de crédits de 37 500 € au titre de la formation obligatoire et de 51 300 € au titre de la formation continue ;
- Ratifie les crédits correspondants répartis sur les articles 62283, 6184, 61881, 62511 sous-fonction 51 pour la formation obligatoire, et sur les articles 6185 et 6336 sous-fonction 51 pour la formation continue ;

### *Rémunération des assistants familiaux*

- Ratifie un crédit global de 6 485 000 € ainsi réparti ;
  - rémunération principale - article 64121 sous-fonction 51.....2 850 000 €
  - indemnités diverses :
    - article 64123 sous-fonction 51  
indemnités d'attente .....40 000 €
    - article 64126 sous-fonction 51  
indemnité de licenciement .....15 000 €
    - article 64128 sous-fonction 51  
autres indemnités .....2 200 000 €  
(congés payés, entretien, week-ends, suppléments vacances, majoration pour sujétions exceptionnelles, préavis, disponibilités, indemnités compensatoires, retraite, rentrée scolaire pour les enfants d'assistants familiaux)
  - cotisations patronales
    - articles 64511 - sous-fonction 51- URSSAF.....1 000 000 €
    - article 64532 - sous-fonction 51 - IRCANTEC.....130 000 €
  - frais de transport - article 6245 sous-fonction 51.....250 000 €

### *Prise en charge des enfants accueillis dans le cadre du placement familial*

- Ratifie une enveloppe globale de crédits de 311 500 € ainsi répartie :
  - 6067 – sous-fonction 51 – allocation de rentrée scolaire.....32 000 €
  - 651111 – sous-fonction 51 – allocation d'argent de poche.....85 000 €
  - 651112 – sous-fonction 51– allocation d'habillement.....170 000 €
  - 6518 – sous-fonction 51– dot mariage.....500 €
  - 6713 - sous-fonction 51 – allocation cadeaux de Noël.....24 000 €

*Prise en charge des jeunes majeurs*

- Ratifie un crédit de 70 000 € à l'article 65111, sous-fonction 51 ;
- Précise que la prise en charge de cette catégorie de jeunes engendre d'autres dépenses imputées sur les lignes budgétaires des mineurs accueillis par l'aide sociale à l'enfance ;

*Autres hébergements (accueil de mères isolées avec enfants < 3 ans, accueil en foyer de jeunes travailleurs et dans d'autres établissements spécialisés)*

- Ratifie un crédit de 900 000 € à l'article 65228, sous-fonction 51, étant précisé par ailleurs que 1 405 509 € ont été budgétés au profit du Centre départemental de l'enfance à l'article 6522221 sous-fonction 51 (cf délibération n° CG 10/1<sup>ère</sup>/I-1) ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,